

Collectivité **PASSY**  
 N° de contrat **18003**  
 Date **04/05/18**

74208



**Annule et remplace le PF du 5/02/18**

**PLAN DE FINANCEMENT  
PROGRAMME 2018**

Voire interlocuteur technique : **Alexandre RENOIR**  
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**

**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018 Complément**

Numéro d'opération :		Opération :					
Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018 Complément			
				Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
WP	15 019	00	Travaux GER		44 498,38 €	8 899,68 €	53 398,06 €
				<b>TOTAL</b>	<b>44 498,38 €</b>	<b>8 899,68 €</b>	<b>53 398,06 €</b>
						<b>Arrondi à</b>	<b>53 398 €</b>

**Eclairage public**

Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	Participation sur montant HT
30%	13 349,51 €	70%	31 148,87 €
	<b>13 349,51 €</b>		<b>31 148,87 €</b>
	<b>Arrondi à</b>		<b>Arrondi à</b>
	<b>22 106,80 €</b>		<b>31 291,26 €</b>

FCTVA = 16,404 % du TTC

Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	Participation sur montant HT
30%	13 349,51 €	70%	31 148,87 €
	<b>13 349,51 €</b>		<b>31 148,87 €</b>
	<b>Arrondi à</b>		<b>Arrondi à</b>
	<b>22 106,80 €</b>		<b>31 291,26 €</b>

<b>Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC</b>	<b>1 602 €</b>
--	----------------

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).  
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.  
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **25 033** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **1 282** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.